

**2D STREET FOOD**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 4 000 Euros**  
**Siège social : 61 rue Denuzière**  
**69002 LYON**  
**RCS de LYON – 950 850 073**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 MAI 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,**

**LE DIX NEUF MAI,**

**A LYON**

Les associés de la société « **2D STREET FOOD** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 61 rue Denuzière, 69002 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 950 850 073, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur Houcem-Eddine AZIZI**, né le 8 novembre 1995 à KHENCHELA (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 86 rue de Montagny, 69008 LYON.
- **Monsieur Sohel HOSSAIN**, né le 7 août 1994 à MADARIPUR (BANGLADESH), de nationalité bangladaise, demeurant chez Maison Métropole, 52 Avenue Marechal Foch, 69006 LYON.
- **La société GRANDCLEMENT TANDOORI**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 000 Euros, sis 24 rue Leon Blum, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 893 449 611, représentée par son Président Sohel HOSSAIN.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, présidée par **Monsieur Houcem-Eddine AZIZI**.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

**Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :**

## ORDRE DU JOUR :

- Agrément de la cession des actions,
- Démission de **Monsieur Houcem-Eddine AZIZI** de ses fonctions de PRESIDENT de la Société « 2D STREET FOOD »
- Désignation de **Monsieur Sohel HOSSAIN** en qualité de président de la société « 2D SREET FOOD »

## PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après vote à l'unanimité, agréé la cession des actions à intervenir au profit de **Monsieur Sohel HOSSAIN** :

- Cession de DEUX CENTS (200) actions sur les DEUX CENTS ACTIONS (200) actions, initialement détenues par **Monsieur Houcem-Eddine AZIZI** au prix de QUATRE MILLE (4 000) EUROS, au profit de **Monsieur Sohel HOSSAIN**.

Après la cession, la nouvelle répartition du capital sera faite comme suit :

- **Monsieur Sohel HOSSAIN**, né le 7 août 1994 à MADARIPUR (BANGLADESH), de nationalité bangladaise, demeurant chez Maison Métropole, 52 Avenue Marechal Foch, 69006 LYON.

### **Propriétaire de 95% des titres et des droits de vote**

- **La société GRANDCLEMENT TANDOORI**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 000 euros, sis 24 rue Leon Blum, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 893 449 611, représentée par son Président Sohel HOSSAIN.

### **Propriétaire de 5% des titres et des droits de vote**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

## SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de sa fonction de PRESIDENT de **Monsieur Houcem-Eddine AZIZI**, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve de sa Gestion à **Monsieur Houcem-Eddine AZIZI**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer aux fonctions de **PRESIDENT** de la société « **2D STREET FOOD** » et pour une durée indéterminée :

**La société GRANDCLEMENT TANDOORI**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 000 €uros, sis 24 rue Leon Blum, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 893 449 611, représentée par son **Président Sohel HOSSAIN**.

**La société GRANDCLEMENT TANDOORI** accepte les fonctions de Président de la société « **2D STREET FOOD** », déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Elle s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société « **2D STREET FOOD** ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

### DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance, les associés ou leurs mandataires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

Fait à LYON,  
Le 19 mai 2025

**Monsieur Houcem-Eddine AZIZI**

*« Bon pour démission de mes fonctions de Président »*

*Bon Pour Demission de mes  
Fonction de Président*

**Pour la société GRANDCLEMENT TANDOORI**

**Monsieur Sohel HOSSAIN**

*« Bon pour acceptation de mes fonctions de Président »*

*Bon pour acceptation de mes fonctions de président*

